

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025
Délibération N°2025-177



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez

Hôtel de Ville

Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9

Tél : 05 65 77 88 00

L'an 2025, le lundi 8 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mardi 2 décembre 2025, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (25) :

Mesdames ABOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSI Florence.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (4) :

FERRAND Bernard	a donné pouvoir à	FOURNIE Francis
COLIN Laure	a donné pouvoir à	LIEGEOIS Patrick
ECHENE Eléonore	a donné pouvoir à	CESAR Alexis
BERTAU Iléana	a donné pouvoir à	BERARDI Marion

Conseillers excusés et non représentés (6) :

DONORE Joseph, JULIEN Serge, COMBET Arnaud, FAUX Mathilde, VIDAL Sarah, COSSON Jean-Michel.

Secrétaire de séance : Benjamin GOMBERT

DELIBERATION N°2025-177 – ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE - Convention de partenariat avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL2012-335 – « Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (A.F.E.V.) - Accompagnement scolaire individualisé – convention » du 15 juin 2012 ;

Considérant ce qui suit :

Depuis 2012, la Ville de Rodez et l'AFEV ont mis en place un accompagnement scolaire individualisé en faveur des enfants ruthénois scolarisés dans les écoles publiques de la Ville. Grâce à ce dispositif, les élèves des écoles de Ramadier, Flaugergues et Gourgan, orientés par les directrices d'école en accord avec l'Education Nationale, bénéficient d'un accompagnement scolaire individuel, mais aussi d'actions culturelles lors de rencontres à la médiathèque - ludothèque ou dans les musées de la Ville.

La Ville souhaite poursuivre la mise en œuvre de ce dispositif jusqu'au vendredi 3 juillet 2026 inclus auprès de 20 enfants ruthénois scolarisés en primaire publique.

Comme les années précédentes, la Ville s'engage à verser à l'AFEV la somme de 300 € par étudiant, soit un montant total de 6 000 €.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Le partenariat avec cette association est défini par une convention annexée ci-joint.

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 25
Conseillers excusés et représentés : 4
Conseillers excusés et non représentés : 6

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025
Délibération N°2025-177

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Afin d'assurer la pérennisation de ce dispositif dont l'intérêt pour les élèves est reconnu, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 29 voix pour :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Benjamin GOMBERT
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSEDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 12 décembre 2025
Transmise en Préfecture le 12 décembre 2025

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



Convention de partenariat entre la ville de Rodez

et

L'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Rodez en date du décembre 2025

Entre,

La Ville de Rodez, dont le siège social est à l'Hôtel de Ville, place Eugène Raynaldy à Rodez, représentée par son Maire, Monsieur Christian TEYSEDRE, ci-dessous désigné par le terme « la collectivité », d'une part,

Et,

L'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville – AFEV, régie par la loi de 1901, déclarée à la préfecture de Paris le 8 septembre 2004 n°91/002699, ayant son siège social à Paris – 221, rue Lafayette, représentée par Madame Clotilde GINGER, Présidente, ci-dessous désignée par le terme « association » d'autre part,

Préambule

L'AFEV mobilise depuis 2012 des étudiants bénévoles pour mener des actions éducatives solidaires auprès des enfants ruthénois scolarisés dans les écoles publiques de la Ville rencontrant des difficultés dans leur scolarité ou d'ordre relationnel.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet les modalités de partenariat entre la collectivité et l'AFEV.

La collectivité soutient l'AFEV :

- dans la mise en œuvre d'actions d'accompagnement à la scolarité individualisée auprès des élèves scolarisés dans les établissements scolaires publics de la Ville de Rodez,
- dans son rôle d'acteur concernant l'amélioration de la réussite scolaire pour le développement du lien social et son relais entre l'Ecole et les familles.

Article 2 : Objectifs des actions de l'AFEV – public visé

Principes

L'AFEV reconnaît et applique les principes énoncés ci-après :

- respect des choix individuels,
- égalité des droits de chacun,
- -développement des personnalités, acquisitions des savoirs, de savoir-être et de savoir-faire indispensables,
- volontariat de chacun des acteurs (enfant, famille et étudiant bénévole),
- travail de complémentarité avec l'école (équipes enseignantes).

Objectifs de l'accompagnement à la scolarité individualisé

Cette action permet aux enfants scolarisés :

- bénéficier d'un accompagnement d'étudiants bénévoles afin de faciliter leurs apprentissages et la découverte d'activités de loisirs,
- aider les jeunes à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir,
- redonner confiance aux enfants suivis, valoriser leurs acquis afin de favoriser leur autonomie,
- élargir leurs centres d'intérêt au travers d'activités socioculturelles, favoriser l'ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche.

Le public visé correspond aux enfants scolarisés dans les établissements scolaires publics primaires de la Ville de Rodez et rencontrant des difficultés dans leur scolarité ou d'ordre relationnel. Ce sont les équipes enseignantes qui ciblent puis proposent l'aide aux enfants et à leur famille. Le choix des équipes enseignantes se portera plus précisément auprès des enfants dont les parents ne peuvent rémunérer l'intervention d'un étudiant.

Article 3 : Engagements de l'AFEV

L'association s'engage à :

Mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement individualisé. Il permet à chaque étudiant bénévole d'accompagner de façon individualisée et personnalisée un élève en situation de fragilité scolaire. L'accompagnement individualisé se déroule, en priorité, au domicile en présence obligatoire d'au moins un des parents. En cas d'indisponibilité des parents l'accompagnement aura lieu dans des structures d'accueil publiques telles qu'école, MJC, médiathèque, etc. Cette action se déroulera dans le cadre du dispositif ruthénois d'accompagnement à la scolarité, et dans la démarche de complémentarité avec les autres dispositifs existants, à l'échelle du territoire.

Attacher une attention particulière à adapter et privilégier l'accompagnement des enfants en fragilité, dans le cadre des accompagnements individualisés ou par le biais d'actions plus collectives avec ces enfants et leurs familles. Ces enfants, âgés de 5 à 11 ans, scolarisés dans les classes de grandes sections de maternelles (GS) jusqu'au cours moyen de deuxième année (CM2) seront repérés par les établissements scolaires publics de la commune, en accord avec l'Education Nationale. L'association s'engage à accompagner 20 enfants de la commune durant l'année scolaire 2025-2026 représentant une affectation de 20 étudiants.

Favoriser l'éducation citoyenne et la mobilité des jeunes étudiants. Il accompagne les étudiants vers une dynamique citoyenne en alliant formations et suivis individualisés et collectifs, dans l'objectif d'une ouverture culturelle et d'une appropriation des structures de la Ville.

Donner le maximum d'informations nécessaire à la collectivité, afin de faciliter la réussite des accompagnements, la complémentarité éducative sur le territoire et l'évaluation de l'action.

Fournir à la collectivité la liste de ses intervenants avec leurs qualifications et diplômes ainsi que la fiche de renseignements concernant l'association avec son statut ou le récépissé de modification visé par la sous-préfecture.

Article 4 : Participation financière et modalités de versement

Afin de soutenir l'association dans ses missions et l'aider à réaliser les objectifs définis par la présente convention, la collectivité s'engage à verser 6 000 € soit 300€ par étudiant pour l'année scolaire 2025-2026.

Ce montant sera versé au compte de l'association selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 2 000 € soit 100€ par étudiant sera versé au 31 mars 2026 après signature de la présente ;
- le règlement du solde de 200€ par étudiant et dans la limite du montant du budget accordé.

La collectivité s'engage à faciliter la réalisation des actions du partenaire, à travers l'accueil dans les structures municipales des binômes étudiant-enfant. La collectivité s'engage à valoriser le « travail » des étudiants bénévoles sur sa commune avec une action de sa convenance (réception en mairie, réunion de travail avec les équipes municipales, article dans le bulletin municipal, invitation à une manifestation organisée par la ville...).

La subvention sera versée au compte de l'association « AFEV »

Article 5 : Obligations comptables et financières

En contrepartie du versement de la subvention, le bénéficiaire dont les comptes sont établis pour un exercice courant devra :

- Tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Ces écritures seront transmises à la collectivité dans le mois suivant leur approbation. Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.
- Respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.
- S'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales.
- Permettre l'accès des agents mandatés de collectivité à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile, afin de vérifier l'exactitude et l'utilisation des subventions reçues.

L'ensemble des documents comptables (compte de résultat, bilan, budget) seront fournis par l'association à la collectivité avant le 30 juin 2025.

Article 6 : Suivi et évaluation de l'action

Chaque année, l'association s'engage à réaliser un bilan de ses actions. Il prendra en compte entre autres les fiches évaluatives remplies par les étudiants bénévoles, les rencontres organisées avec les équipes enseignantes. Ce bilan réalisé tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif sera remis aux partenaires techniques et financiers de l'association en fin d'année scolaire.

Les indicateurs d'évaluation quantitatifs et qualitatifs seront définis lors d'une réunion commune entre la collectivité et le partenaire au 1er trimestre de l'année en fonction des besoins repérés sur le territoire par la collectivité, en partenariat avec les services de l'Education Nationale.

Par ailleurs, l'association s'engage à organiser une fois par an à la rentrée scolaire, un comité technique composé des partenaires financeurs et techniques du projet. A cette occasion, sera discuté de la mise en place du dispositif pour l'année scolaire à venir.

Article 7 : Information du public

Pour les actions retenues au titre de la présente convention, les documents de communication et les supports publicitaires devront faire état de la participation de la collectivité (par exemple au moyen de l'application de son logo).

Article 8 : Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la collectivité puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2025-2026 et ce jusqu'au 03 juillet 2026 inclus.

La convention peut être dénoncée en cours d'exercice, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans le deuxième cas, la dénonciation se fera un mois au moins avant l'expiration de l'année scolaire en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas du non-respect des engagements pris ou de faute grave de la part de l'association, la convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, par le Maire.

En outre, si l'activité réelle de l'association était quantitativement et qualitativement inférieure aux prévisions présentées par l'association, la collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Article 10 : Litige

Tout litige provenant de la présente convention, qui ne pourra se résoudre à l'amiable, sera du ressort du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Rodez, le

En deux exemplaires,

Pour la Ville de Rodez,

Pour l'AFEV,

Le Maire,

La Présidente,

Christian TEYSSEDRE

Clotilde GINER